

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 16 mai 2022 à 20h00**

**Présent(e)s :**

Mme	Christine Tomassi, Présidente (rempl. Mme Brigitte Schneider-Bidaux)
Mmes	Véronique Hirsch, Sabine Latour, Olivia Manzin, Karen Reymond-Dorsay, conseillères municipales
MM.	Patrick Amstad, Jérémy Annen, Jean Berthet, Marc Botbol, Fabrice Calame, Alexandre Moraga, Alexandre Odier, Grégoire Odier, Jean-Jacques Ronchietto, Roland Rüttimann, Bertrand de Weck, conseillers municipaux
M.	Guy Lavorel, Maire
Mme	Béatrice Hirsch, Adjointe
M.	Marc Truan, Adjoint
M.	Olivier Niederhauser, Secrétaire communal

**Excusée:**

Mme	Brigitte Schneider-Bidaux (rempl. par Mme Tomassi)
-----	--

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communication des Président-e-s de commissions
4. Communications de la Mairie
5. Election des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023
6. Approbation des comptes 2021 :
  - 6.1 Rapport de la commission Finances, sécurité et règlements du 4 mai 2022
  - 6.2 Rapport d'audit de la fiduciaire
  - 6.3 Délibération D244 : Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité
7. Projet de délibération D245 : Vote d'un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- destiné à financer les travaux d'agrandissement du terrain engazonné devant la salle des fêtes :
  - 7.1 Rapport de la commission Développement durable et infrastructures du 27 avril 2022
  - 7.2 Vote de la délibération
8. Propositions individuelles et questions

Mme Christine Tomassi, Vice-Présidente, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à tous dans la salle du Conseil municipal. Elle excuse la Présidente, Mme Brigitte Schneider-Bidaux, absente ce soir, qu'elle remplace.

En l'absence de remarques concernant l'ordre du jour, celui-ci est approuvé.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

- En page 4, il faut corriger l'année : « Autorisations de construire en zone 5 : prolongation du délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin **2023**, durant lequel les préavis des communes sont retenus par l'OAC ».
- Page 4 également, écrire Mme B. **Hirsch** (et non pas Mme Hirsh)
- En page 8, sous le point divers, M. Truan précise sur qu'une nouvelle convention **a été signée** (et non pas va être signée)

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

### **2. Communications du Bureau du Conseil municipal**

Aucune communication.

### **3. Communications des Président-e-s de commission**

#### Communications de M. Jérémy Annen :

La commission des Finances, sécurité et règlements s'est réunie le 4 mai 2022 pour une séance consacrée à l'examen des comptes 2021 de la commune de Troinex : comptes de résultats, comptes d'investissements et bilan de l'exercice 2021. Les commissaires ont pu à cette occasion poser toutes les questions qu'ils souhaitaient et ils ont constaté l'excellent travail réalisé par la Mairie ainsi que par l'administration municipale, en particulier M. Olivier Niederhauser et Mme Nicole Menu.

#### Communications de M. Jean-Jacques Ronchietto :

La commission Développement durable et infrastructures s'est réunie le 27 avril 2022. Dans le cadre du projet de crèche, de restaurant ainsi que de l'aménagement de la zone sportive, dont les travaux sont en cours, il était prévu de déplacer la déchetterie avec un accès depuis le chemin Dottrens. L'emplacement de cette déchetterie a été remis en question par le Conseil municipal. À ce jour, diverses variantes sont à l'étude concernant la situation, le type d'exécution et le dimensionnement. Afin de respecter le déroulement et le planning des travaux de l'ensemble de cette zone qui sera entièrement remaniée, il est impératif de procéder au déplacement provisoire de la déchetterie sur le lieu initialement prévu, soit au chemin Dottrens, selon l'autorisation en force. Il faut savoir que tout autre emplacement provisoire ou définitif nécessiterait une autorisation de construire, ce qui prendrait passablement de temps. La commission DD s'est positionnée par un vote de principe en faveur du déplacement de la déchetterie provisoire au chemin Dottrens. Le budget devra encore être voté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Un deuxième sujet a été abordé lors de cette commission : les travaux d'agrandissement du terrain engazonné situé devant la salle des fêtes (projet qui est à l'ordre du jour de la présente séance, au point 7.1).

### **4. Communications de la Mairie**

#### Communications de M. Guy Lavorel, Maire :

**Bientôt un vélo-cargo à disposition des habitants de la commune :** Le projet de vélo-cargo, dont le principe a été accepté par le Conseil municipal dans le cadre du budget 2022, va bientôt se concrétiser par la présence d'un vélo-cargo électrique sur la place de la Mairie, qui sera à disposition des habitants de la commune en principe dès le début du mois de juin.

M. Lavorel rappelle que c'est « l'Académie de la mobilité », qui dépend du TCS, qui a mis en place le projet « carvelo2go ». Actuellement, une vingtaine de vélo-cargos sont disponibles dans le canton de Genève, essentiellement dans les grandes communes.

La Mairie avait envisagé de mettre 2 vélos à disposition, mais sur les conseils de carvelo2go et les expériences faites dans de plus petites communes en Suisse, un essai d'une année avec 1 vélo va être réalisé. Voici quelques informations sur le fonctionnement de ce système de partage de vélo-cargo :

- L'Académie de la mobilité est propriétaire du vélo qui sera mis à disposition des Troinésiens et des Troinésiennes. Elle gère une plateforme qui permet aux clients de réserver et payer le vélo.
- La commune subventionne le projet à raison de CHF 2'500.- par année ; elle peut utiliser le vélo gratuitement 25 heures par mois, par exemple pour ses collaborateurs ou à l'occasion de manifestations.
- Une collaboration a été trouvée avec la boulangerie/tea-room « Aux délices de la Grand-Cour » qui a accepté de s'occuper de la remise et de la reprise du vélo-cargo chaque fois que celui-ci est loué. Il n'y a pas de dédommagement financier prévu pour ce commerçant, mais celui-ci pourra poser une petite publicité sur le vélo et pourra également utiliser gratuitement le vélo 25 heures par mois.
- L'Académie de la mobilité s'occupe de l'entretien des vélos ; à cet effet elle a conclu un contrat avec Genève Roule qui effectue régulièrement, environ 5 fois par année, un contrôle et si nécessaire une réparation des vélos-cargos.

En ce qui concerne le prix de location pour les habitants, il s'élève à une taxe de base de CHF 5.- + CHF 2.50 par heure d'utilisation. A titre d'exemple, le vélo coûtera env. CHF 30.- pour une journée et CHF 125.- pour une semaine. Le tarif est dégressif pour les longues durées et pour les utilisateurs réguliers, il est possible d'acheter un abonnement « carvelo2go » de CHF 90.-/année qui permet d'avoir une réduction de 50%.

Toutes les informations utiles seront communiquées aux habitants de la commune par un flyer (qui ressemblera à celui que nous faisons circuler) ainsi que dans le journal TROIMAG du mois de juin.

**EMS Résidence de Drize – Poste de directeur/trice :** Pour rappel, M. Carron, le directeur actuel de l'EMS, a souhaité prendre sa retraite et un poste de directeur/directrice de l'EMS Résidence de Drize a été mis au concours, à l'interne de l'EMS. Une seule candidature a été reçue, celle de l'adjoind de direction Mme Vanessa Rodrigues-Pose. Cette candidature a été confirmée après une évaluation des compétences clés par un *assessment*. Mme Rodrigues-Pose prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et un mois de tuilage est prévu avec M. Carron. Puis ce dernier prendra une retraite bien méritée dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les comptes 2021 de l'EMS seront présentés à la commission des Finances le 1<sup>er</sup> juin prochain par M. Alain Forestier, qui représente le Conseil municipal auprès du Conseil de fondation de l'EMS Résidence de Drize.

Communications de Mme Béatrice Hirsch, Adjoind :

**Projet de crèche :** Mme l'Adjoind a le plaisir d'informer qu'un bouquet de chantier sera organisé le jeudi 16 juin prochain à 11h30. Cette cérémonie est traditionnellement organisée pour remercier les ouvriers de leur travail au moment où le gros œuvre est terminé, ce qui sera le cas pour le projet de crèche, restaurant, club-house pour le tennis et local des jeunes. Les conseillères et conseillers municipaux seront bien sûr conviés à cette manifestation et sont priés de réserver d'ores et déjà cette date.

Communications de M. Marc Truan, Adjoind :

**Crise Ukrainienne :** A ce jour, la Mairie a répertorié 5 familles d'accueil sur Troinex :

- L'une accueillant une maman et un jeune étudiant de 15 ans.
- Une seconde qui accueille une maman, la grand-mère et deux enfants en bas âge.
- Une troisième accueillant une jeune femme de 18 ans.
- La 4<sup>ème</sup> accueille sa maman et son neveu.
- La 5<sup>ème</sup> famille accueille un jeune homme de 29 ans.

Toutes les personnes réfugiées ont reçu le permis S.

La famille dont les deux enfants étaient scolarisés à l'école de Troinex est partie sur la commune de Bernex.

Les familles qui hébergent des personnes ukrainiennes peuvent prendre contact avec Caritas afin de bénéficier d'un suivi social et signer un contrat entre hébergeur et hébergé afin de recevoir une indemnisation de 250 CHF par mois.

S'agissant des logements mis à disposition de l'Hospice général, les clés de l'appartement situé au rez-de-chaussée du chemin Emile-Dusonchet 1 ont été remises le 5 mai dernier. L'Hospice général s'occupe maintenant de le meubler et informera la Mairie lorsque l'appartement sera attribué à une famille.

L'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du chemin Emile-Dusonchet 1 a été libéré à la fin du mois d'avril et est en cours de rafraîchissement, pour une mise à disposition de l'Hospice général au 1<sup>er</sup> juin prochain.

En ce qui concerne le studio situé au-dessus de la voirie, à ce jour la communauté arménienne a proposé ce logement à une jeune femme avec deux enfants et une réponse de sa part est attendue.

M. Truan conclut en informant qu'un apéritif de bienvenue et d'intégration destiné aux réfugiés ukrainiens qui habitent la commune est en cours d'organisation. Cet événement aura lieu le lundi 20 juin de 18h00 à 20h00 (avant le Conseil municipal) et une invitation parviendra prochainement aux membres du Conseil.

**Interventions de la police municipale :** Pour répondre à une question posée lors de la dernière séance du Conseil municipal concernant les interventions de la police municipale au chemin Jacques-Ormond en raison de l'interdiction de tourner à gauche depuis la route de Pierre-Grand, M. l'Adjoint annonce que plusieurs contrôles ont été effectués depuis la mise en place de l'interdiction. Pour rappel, l'interdiction est valable entre 6h et 9h du matin. Le compte-rendu des interventions de la police municipale mentionne trois séries de contrôles cette année : les 10, 12 et 14 janvier 2022 ; les 22, 23 et 25 février 2022 ; les 26, 27 avril et 2 mai 2022. Ces contrôles durent environ 45 minutes. Un certain nombre d'amendes d'ordre ont été infligées à cette occasion, dont 19 au mois d'avril 2022, 12 au mois de février 2022 et 11 au mois de janvier 2022. Il y en a eu 13 lors d'un contrôle mis en place en septembre 2021. Les APM remarquent que certaines personnes passent outre l'interdiction pour amener leurs enfants à l'école. Les contrevenants sont parfois également en transit. Enfin, de manière générale, les personnes connaissent l'interdiction, mais ils ne la respectent pas.

## 5. Election des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023

La Vice-Présidente demande s'il s'y a des propositions pour :

### La Présidence :

Mme Latour propose, au nom du groupe PDC et Verts'libéraux, Mme Christine Tomassi. Celle-ci élue par acclamations.

### La Vice-présidence :

M. A. Odier propose, au nom du groupe PLR, M. Jérémy Annen, qui est également élu par acclamations.

### Autres membres :

M. Rüttimann propose, au nom du groupe Hors-Parti, Mme Véronique Hirsch.

M. de Weck propose, pour Les Verts, M. Alexandre Moraga.

M. Berthet se présente, au nom du parti des Socialistes.

En l'absence d'autres propositions, ces membres sont élus par acclamations.

## 6. Approbation des comptes 2021

### 6.1 Rapport de la commission Finances, sécurité et règlements du 4 mai 2022

M. G. Odier donne lecture du rapport concernant l'examen des comptes 2021 (cf. Annexe 1).

## 6.2 Rapport d'audit de la fiduciaire

Mme la Vice-Présidente fait un résumé du rapport du 8 avril 2022 que la fiduciaire BfB Bourquin frères et Béran SA a établi à l'attention du Conseil municipal (cf Annexe 2).

En l'absence de questions, Mme Tomassi passe aux points suivants.

## 6.3 Délibération D244 : Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité

Mme la Présidente donne lecture de la délibération D244 :

*vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil Municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,*

*vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),*

*vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,*

*vu le rapport de la commission des finances et de la sécurité du 4 mai 2022,*

*vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f) et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,*

*sur proposition de la Mairie,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### décide

1. *D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.*
2. *D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de CHF 9'754'259.21 aux charges et de CHF 10'602'241.04 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 847'981.83. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de + CHF 847'981.83 et résultat extraordinaire de 0.*
3. *D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de CHF 2'256'670.90 aux dépenses et de CHF 329'000 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'927'670.90.*
4. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 98'759'560.09.*
5. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de CHF 291'299.34, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.*
6. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

**Mise au vote, la délibération D244 est approuvée à l'unanimité.**

## 7. Projet de délibération D245 : Vote d'un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- destiné à financer les travaux d'agrandissement du terrain engazonné devant la salle des fêtes :

### 7.1 Rapport de la commission Développement durable et infrastructures du 27 avril 2022

M. A. Odier donne lecture du rapport (cf. Annexe 3).

À la demande de Mme Latour de savoir si les travaux sont soumis à une autorisation de construire, M. Niederhauser répond par la négative.

## 7.2 Vote de la délibération

Mme la Présidente donne lecture de la délibération D245 :

*vu la fréquentation aux principales fêtes communales (Promotions scolaires, 1<sup>er</sup> Août, etc.) qui est en constante augmentation et qui va encore croître ces prochaines années avec l'arrivée prévue de nouveaux habitants,*

*vu le projet d'agrandissement du terrain engazonné situé devant la salle des fêtes présenté à la commission Développement durable et infrastructures,*

*vu le rapport de la commission Développement durable et infrastructures du 27 avril 2022,*

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*sur proposition de la Mairie,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **décide**

1. *D'approuver la réalisation des travaux d'agrandissement du terrain engazonné situé devant la salle des fêtes.*
2. *De comptabiliser ce montant sous la rubrique 34.31*
3. *D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 50'000.-.*
4. *De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.*

**Mise au vote, la délibération D245 est approuvée à l'unanimité.**

## 8. Propositions individuelles et questions

**Traitement des motions :** Mme Latour mentionne la volonté de certains membres du Conseil municipal de proposer une révision régulière des motions votées. Il s'agira d'effectuer le suivi des projets et de retirer les motions devenues caduques. Mme Latour saisit l'occasion pour remercier la Mairie d'avoir donné un retour sur quelques motions, dont la motion sur les pistes cyclables et la motion du groupe PLR concernant le terrain de sport supplémentaire. L'idée serait que la tâche soit confiée au Bureau du Conseil qui pourrait inscrire une disposition à ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. La révision des motions n'est pas nouvelle, elle existe déjà au du parlement cantonal. La commune de Troinex pourrait s'inspirer du texte légal en vigueur au niveau cantonal.

Selon M. A. Odier, confier la tâche au Bureau est le moyen le plus facile et agréable d'avoir un suivi, à la différence d'une procédure par les commissions.

Mme la Vice-Présidente ajoute qu'il est prévu de réviser le règlement du Conseil municipal, le sujet pourra donc s'inscrire dans la discussion sur cette révision.

M. Niederhauser confirme qu'effectivement, intégrer la révision des motions dans le règlement est du ressort de la commission Finances, sécurité et règlements, à qui il incombe la charge du dossier. En revanche, si l'idée consiste simplement en la mise en place d'une procédure, le Bureau du Conseil municipal est tout à fait compétent. Une séance de la commission précitée ayant bientôt lieu, ce point pourra être discuté.

M. Berthet mentionne un document qui permettait de suivre tous les objets selon leurs statuts en cours ou abandonné.

Selon M. Niederhauser, le document n'était pas en lien directement avec les motions et entretemps, l'outil CMNet a été mis en place et le tableau de suivi n'était plus utile.

**Documents traités en Conseil municipal :** M. Calame encourage ses collègues à tenter d'inclure la population féminine dans les documents traités en public, que ce soient des motions, les PV ou autre, et notamment en ce qui concerne l'un des rapports de commission présenté ce soir. Il encourage à inviter davantage de participantes et de participants aux manifestations de la

commune, notamment en les incluant, quand c'est possible et facile, dans les documents qui vont être rendus publics.

M. A. Odier rétorque que les documents écrits au masculin n'ont pas pour effet d'exclure la population féminine.

M. de Weck salue la remarque de M. Calame, l'inclusion de la population féminine dans les documents est utile, exprime quelque chose d'important et le mouvement féminin demande, à juste titre, que cela soit reconnu. Le rôle d'un Conseiller municipal est d'y faire attention.

**Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022 – Accueil des sans-abris :** M. Annen revient sur la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) du 6 avril 2022 concernant l'accueil des personnes sans abri. La décision portait sur l'octroi d'argent pour participer de manière plus importante à l'accueil des sans-abris cette année.

L'accueil des sans-abris est organisé par la Ville de Genève chaque année, avec un budget de l'ordre de 10 millions de francs. Pour l'année 2022, l'ACG a versé le montant d'un million de francs.

Cette année, il y a eu des conditions exceptionnelles. En effet, l'accueil des sans-abris s'est terminé le 31 mars 2022 et en avril il a neigé. Un certain nombre d'élus ont pris librement la parole pour demander à l'ACG de participer de manière plus importante au financement de l'accueil des sans-abris. Puis, compte tenu du bénéfice important qu'allait être réalisé cette année par les communes, la présidence de l'ACG a demandé, qu'un budget exceptionnel de 6,2 millions de francs soit débloqué pour soutenir la Ville de Genève. Le budget de 6,2 millions de francs était demandé par la Ville de Genève pour permettre la réouverture de l'accueil des sans-abris au mois d'avril 2022.

Le 6 avril 2022, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé d'accepter cette demande urgente. Il faut savoir que ce budget va être pris sur le Fond intercommunal (FI). Or, comme il est apparu dans la presse, un certain nombre de Conseils municipaux ont voté une délibération pour s'opposer à cette décision, en expliquant que la procédure n'a pas été respectée, c'est-à-dire que le Fond intercommunal n'a pas été formellement saisi sur la base d'un dossier complet de la Ville de Genève. En effet, c'est simplement l'Assemblée générale de l'ACG qui a pris cette décision sachant que le Fond intercommunal n'a pas les liquidités nécessaires de 6,2 millions de francs et que les communes vont devoir rajouter de l'argent dans le FI pour assurer ce budget supplémentaire.

M. Annen affirme que son intervention n'a pas pour but de s'opposer à cette décision, car il s'agissait d'une décision urgente prise dans des conditions particulières et le déblocage des 6,2 millions de francs a permis la réouverture de l'accueil aux sans-abris, réglant la problématique pour cette année. Néanmoins, l'objectif de son intervention est d'encourager la Mairie, qui représente la commune de Troinex à l'ACG, de s'assurer qu'une négociation soit faite entre l'ACG, la Ville de Genève et l'Etat de Genève pour trouver une répartition pérenne de financement, qui soit une répartition non défavorable aux communes, qui tienne compte du contexte et du fait que cette situation se répète chaque année, et enfin pour éviter que les prochaines années des sans-abris passent leurs nuits sous la neige.

Mme B. Hirsch rappelle son intervention lors de la dernière séance du Conseil municipal qui expliquait ce qu'il s'était passé de manière transparente. Pour répondre de manière factuelle, historiquement, la Ville de Genève s'occupe de l'accueil des sans-abris depuis fort longtemps. Cette tâche n'était pas définie dans la loi et est entrée dans la politique sociale de la Ville de Genève. Chaque année en avril l'accueil aux sans-abris fermait, car il n'avait lieu qu'en hiver.

Puis, un sujet qui revenait régulièrement était la question de savoir si l'accueil des sans-abris est du ressort communal ou cantonal. Il y a eu 18 mois de discussion entre l'ACG et le canton sur le sujet et la LAPSA (loi sur l'aide aux personnes sans abri) a finalement été votée au mois de septembre 2021. Les communes n'étaient pas d'accord sur un point en particulier : que ce soit le canton qui décide de la répartition financière.

Le comité de l'ACG a reçu la Conseillère administrative de la Ville de Genève Mme Christina Kitsos qui a présenté le dispositif mis en place. Bien que les communes soient d'accord de participer financièrement, il est difficile de mettre d'accord les 45 communes sur la répartition financière. Par ailleurs, il est important de relever que toutes les communes financent le dispositif d'une manière ou d'une autre en dehors du FI. En effet, la commune de Troinex verse de l'argent aux associations, tels que Carrefour-Rue et Caritas qui financent l'aide aux personnes sans abri. La commune de Lancy possède des logements dédiés aux sans-abris. En définitive, les communes ne sont pas toutes d'accord avec l'impression donnée que la Ville de Genève fait tout.

Les discussions ont commencé concernant les moyens de financement et la clé de répartition, dont les calculs détaillés sont compliqués.

Le 1<sup>er</sup> avril, le Conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz est intervenu sur les réseaux sociaux en regrettant vivement la présence des personnes sans abri dans la rue alors qu'il avait neigé, quand bien même cela peut arriver chaque année. En outre, à l'époque, M. Apothéloz était à la tête de l'ACG et affirmait que l'aide aux sans-abris était de compétence cantonale, d'où l'étonnement des communes quand il a affirmé récemment que la compétence est communale. Entretemps la LAPSA a été votée.

Certes la décision du 6 avril 2022 a été prise dans l'urgence, mais il faut savoir que le Conseiller d'Etat a mis la pression sur le comité de l'ACG et sur les communes en fixant un ultimatum. Mme B. Hirsch concède que la procédure n'a pas été totalement respectée et comprend les réactions des communes et des Conseils municipaux.

Le même soir, les communes étaient sensées voter un budget de 4 millions de francs pour la machinerie du Grand Théâtre, à financer par le FI. On peut se demander quel aurait été le message laissé par les communes si l'ACG avait refusé de payer 6,2 millions de francs, pour les sans-abris, puis votait sur le budget de 4 millions de francs pour la machinerie du Grand Théâtre. Du point de vue de l'image donnée, c'était difficilement défendable. Le Conseiller administratif de la Ville de Genève, M. Sami Kanaan, ayant accepté de repousser le vote des 4 millions de francs pour la machinerie du Grand Théâtre, l'Assemblée générale s'est engagée à voter ce budget l'année prochaine. Le FI n'est donc déficitaire de quelques milliers de francs seulement. Il faut par ailleurs rappeler que sur les 6,2 millions de francs financés par le FI, 3 millions de francs sont pris en charge par la Ville de Genève.

Des négociations sont en cours sur les moyens de financer l'aide aux personnes sans abri. Le canton n'impose pas ce financement, les communes s'arrangent entre elles. Pour 2022, les communes n'auront rien à rajouter, mais pour 2023 il sera demandé aux communes une augmentation du budget du FI. Une autre possibilité consiste à faire sortir du FI tout ce qui est de l'exploitation, notamment le Grand Théâtre et le GIAP (dont le budget est de 7,2 millions de francs), car le but premier du Fond n'est pas d'assurer l'exploitation de projets, mais de financer des investissements.

M. de Weck comprend que des négociations sont en cours pour assurer une pérennisation du financement des communes dans l'aide aux personnes sans abri pour les années à venir.

Mme B. Hirsch confirme que les communes n'ont pas le choix, car la LAPSA les y obligent. Une solution doit être trouvée pour 2023 sur le mode de financement de ce dispositif. En effet, les négociations visent un dispositif annuel.

La parole n'étant plus demandée, la Vice-Présidente clôt la séance à 20h55.

La Vice-Présidente :

Le Secrétaire :

Christine Tomassi

Olivier Niederhauser

Un membre du Conseil municipal :

**Rapport de la commission Finances, sécurité et règlements du 4 mai 2022****Examen des comptes 2021**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La commission des finances s'est réunie le mercredi 4 mai 2022 en vue de vérifier les comptes de l'exercice 2021.

Suite à une présentation par la Mairie des comptes annuels de manière générale à l'aide de différents documents contenant des tableaux explicatifs ainsi que des graphiques, la commission a procédé à l'analyse détaillée des comptes de résultats, d'investissements et du bilan de l'exercice 2021. Des demandes de précisions sur certains points ont été formulées par les commissaires et les réponses fournies par la Mairie ainsi que la comptable de la commune ont été précises, pertinentes et complètes. Les documents fournis ont également été clairs et précis et ont grandement participé au bon déroulement de cette séance et à la bonne compréhension des comptes par la commission. Voici certains points importants sur lesquels la commission a formulé des remarques et demandé des informations à la mairie :

Les commissaires ont souligné le travail exemplaire de l'exécutif de la commune de Troinex, et ont posé la question d'une potentielle réévaluation de leur indemnité compte tenu du temps que le maire et les adjoints passent à pratiquer leurs offices politiques ainsi que les efforts que cette fonction engendre. Cette réévaluation se fait normalement en fin de législature par élégance, la commission a cependant estimé que cette question pouvait être travaillée en sous-commission, puis dans le cadre du projet de budget 2023. Des précisions ont été demandées notamment sur le personnel communal et le nombre de postes à temps plein par rapport à 2020, sur les frais d'impression et de publications qui ont augmenté depuis l'année dernière, et également sur les mesures renforcées de nettoyage dues au Covid et si celles-ci allaient continuer, du moins en partie. Des précisions ont été également demandées sur la répartition entre Veyrier et Troinex de la somme issue des amendes distribuées par les APM de Veyrier sur territoire troinésien. Au terme de toutes ces discussions, et les commissaires n'ayant plus de remarques ou de questions quant aux comptes désormais clairs, la président a mis au vote les comptes bouclés de la manière suivante :

Compte de résultats 2021 :

- Charges : Fr. 9'754'259.21
- Revenus : Fr. 10'602'241.04
- Excédent de revenus : Fr. **847'981.83**

Compte des investissements :

- Dépenses : Fr. 2'256'670.90
- Recettes : Fr. 329'000.00
- Investissements nets : Fr. **1'927'670.90**

Le **bilan** au 31.12.2021 s'élève à : Fr. **98'759'560.09**

Les crédits budgétaires supplémentaires 2021 ont également été passés en revue, et les 291'299.34 francs de dépassement ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

Les comptes de l'exercice 2021 ont été approuvés à l'unanimité par les commissaires qui vous recommandent, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de faire de même.

Troinex le 16 mai 2022

Grégoire Odier

## Annexe 2

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corratierie 26  
Case postale  
1211 Genève 1  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2021  
au Conseil municipal de la

**Commune de Troinex  
Troinex**

Genève, le 8 avril 2022  
52/als/7

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la commune de Troinex, comprenant le bilan, les compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et les annexes pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

Selon le modèle de comptes annuels du manuel MCH2 pour les communes genevoises, le message du maire (annexe 1) constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce message n'ont pas été vérifiées lors de notre audit.

Responsabilité des magistrats communaux

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe aux magistrats communaux. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, les magistrats communaux sont responsables de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.



Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

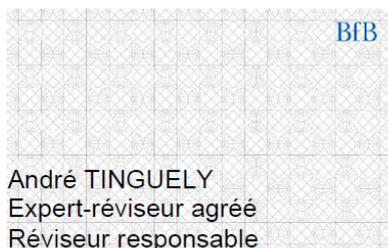
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous sommes en mesure d'attester qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions des magistrats communaux.

Selon notre appréciation, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



#### **Annexes :**

- Comptes annuels (détail ci-après)

Annexe 3

## **Rapport de la commission Développement durable et infrastructures du 27 avril 2022**

### **Projet d'agrandissement du terrain engazonné à la Salle des Fêtes**

Au vu de l'accroissement de la population de notre commune, et dans le but d'accueillir davantage de participants lors de grandes manifestations communales telles que les Promotions ou la Fête Nationale notamment, la commission Développement Durable et Infrastructures a étudié, lors de sa séance du 27 avril dernier, la possibilité d'agrandir la zone engazonnée située devant la salle des fêtes.

L'idée est d'accoler une bande herbeuse de quelque 600m<sup>2</sup> (570, exactement) aux 1100m<sup>2</sup> existants du côté du Nant-de-Sac (qui ne subira, soit dit en passant, aucun préjudice puisque pas un seul pesticide ne sera utilisé sur ce gazon). Cette bande s'étendra donc de la route de Moillebin jusqu'au niveau du perron de la salle des fêtes, prolongeant ainsi la surface actuelle sur la gauche de la salle.

Si l'on va de l'avant avec ce projet dès ce soir, il pourra voir le jour d'ici 6 semaines, à point nommé pour les Promotions début juillet puis pour le 1er août un mois plus tard.

Pour ce faire, il faudra consentir à bourse délier pour 50'000.-. C'est en tout cas ce que vous demandent les membres de la commission qui ont voté à l'unanimité ce crédit qui se monte précisément à 49'988,95.

Alexandre Odier, 11.5.22